Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_08-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_08**

OBJET • Taux de fiscalité des entreprises • Cotisation Foncière des Entreprises

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 37

Pouvoirs • 10

Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN), MALLÉJACQ Éric (pouvoir à M. BIGOT).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_08-DE

Sonia MARREC expose que le taux actuel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de 25,47 %, identique depuis 2011. Sans variation du taux (suivant la prospective financière), le produit attendu pour 2026 serait de 4 198 K€, contre 4 146 K€ au BP 2025 (4 079 K€ au Compte Administratif anticipé 2025). Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 25,47% en 2026.

A titre d'information, les autres recettes issues des entreprises augmenteraient comme suit :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : Produit fiscal supprimé depuis 2023. Cette perte de produit est compensée par le reversement d'une fraction de TVA nationale calculée sur la moyenne sur 4 ans des recettes de CVAE de 2019 à 2022, soit une estimation à 2 502 K€ (2 477 K€ perçu en 2025) ;
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : +6,3 % soit +26 K€ par rapport au BP 2025 et +3 K€ par rapport au CFU anticipé 2025 ;
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) : estimée à 880 K€ soit +4,1 % (+35 K€) par rapport au BP 2025.

	BP 2025	Etat 1259 - 2025	CFU anticipé 2025	BP 2026	Evol. BP 2026 / BP 2025	Evol. BP 2026 / CFU(a) 2025
Fiscalité entreprises	**6 476 000**	**6 307 143**	**6 507 962**	**6 348 500**	**-2,0%**	**-2,5%**
Cont. Foncière des Entrep.	4 146 000	4 078 002	4 077 870	4 197 500	1,2%	2,9%
Impôt Forf. sur les Entrep. Réseaux	415 000	422 251	437 608	441 000	6,3%	0,8%
Taxe sur les Surfaces Commerciales	845 000	816 207	1 001 801	880 000	4,1%	-12,2%
Compensations CFE	1 070 000	990 683	990 683	830 000	-22,4%	-16,2%
Fraction compensatoire de la CVAE	2 527 000	2 477 255	2 477 255	2 502 000	-1,0%	1,0%

Il est proposé de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'exercice, entre le taux maximum de CFE de droit commun, soit 25,75 % et le taux de CFE proposé au vote, soit 25,47 %. Par conséquent, la capitalisation serait de 0,26 %.

A noter que la réserve de taux pour la période 2023 à 2025 était de 0,02%.

Considérant les avis favorables de la commission Moyens Généraux du 4 février 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Approuve** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026, maintenu à 25,47%, et une capitalisation du taux de 0,26 %,
> **Décide** de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'exercice, entre le taux maximum de CFE de droit commun, soit 25,75 % et le taux de CFE proposé au vote, soit 25,47 %. Par conséquent, la capitalisation serait de 0,26 %.
> **Autorise** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRESIDENT